

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



Commune de
LA CHAPELLE DES MARAIS
(Loire-Atlantique)



L'an deux mil vingt-cinq, le 9 du mois de JUILLET à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais.

Date de convocation : 3 juillet 2025

Nombre de conseillers
en exercice : 26
présents : 23
votants : 25

Le Maire procède à l'appel nominal des conseillers formant la majorité des membres en exercice.

Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL - Nicolas BRAULT-HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Nicolas CHATELIER - Jacques DELALANDE - Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Christian GUIHARD - Céline HALGAND - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Fabienne JOANNY - Jean-François JOSSE - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Bertrand PITON - Marie-Anne THEBAUD - André TROUSSIER - Sandrine VIGNOL

Absents ayant donné procuration :

Catherine CHAUSSE ayant donné pouvoir à Flavie HALGAND
Yann HERVY ayant donné pouvoir à Cyrille HERVY

Absent excusé

- Sébastien TOCQUEVILLE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, André TROUSSIER est désigné secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

**D2025 07 47 - CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC CELTOMANIA**

Rapporteur : Nadine LEMEIGNEN

L'association Celtomania met en réseau un collectif d'organisateur·s autour d'une programmation de manifestations culturelles valorisant la Bretagne et les Pays Celtiques sous forme d'un festival intitulé « les Celtomania » qui se déroulera cette année du 3 octobre au 30 novembre 2025 dans les communes partenaires de la Loire-Atlantique.

La convention jointe et remise aux membres du Conseil Municipal avec la convocation vise à définir les engagements des partenaires et de l'association Celtomania pour l'année 2025.

Une participation aux Celtomania est fixée à hauteur de 700 € pour les villes de moins de 10 000 habitants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Culture, Tourisme et Patrimoine.

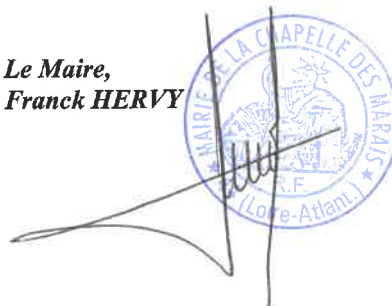
Vu la convention jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT :

- **APPROUVE** l'adhésion à l'association Celtomania, pour l'année 2025 et le versement d'une participation à hauteur de 700 €,
- **INSCRIT** au budget les écritures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et tous les documents y afférents.

*Fait à la Chapelle des Marais
Le 10 juillet 2025*

*Le Maire,
Franck HERVY*



Le Secrétaire de Séance